

Marché de fourniture et prestations de services

Accord-cadre pour la fourniture d'éléments actifs pour les réseaux informatiques du GHPSO

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION F260927

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 20 Avril 2026 à 12 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.....	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 – Durée des accords-cadres et délais d'exécution.....	4
2.7 - Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
3.1 Présentation des candidatures.....	4
3.2 Présentation des offres.....	5
ARTICLE 4 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet La fourniture d'éléments actifs pour les réseaux informatiques du GHPSO.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché passé en en appel d'offres ouvert et est régi par le CCAG TIC en vigueur.

Le présent marché public est un marché à prix mixte :

- PARTIE A : prestations / fournitures incluses dans le BPU
- PARTIE B : prestations / fournitures non incluses – selon devis

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché public n'est pas alloti

2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

2.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché public est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification renouvelable tacitement trois fois un an.

En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F260927**

3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à l'**article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé à l'**article R2143 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018**.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché

plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l'offre sera établie et son annexe financière (BPU); à compléter, signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Un **Mémoire Technique** comportant les éléments suivants :
 - Présentation de l'entreprise
 - Les moyens humains et matériels mis à disposition
 - Fiches Techniques du matériel
 - Méthodologie de la maintenance et prestation proposées dans l'offre
 - Conditions et délais d'intervention
 - Démarche environnementale
- Le cadre de réponse complété ;
- Une attestation d'assurance.

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 4 : NEGOCIATION

Sans objet

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire pour tous les lots sur la base des critères de sélection suivants :

Prix /50 points

Ce critère sera évalué à partir de l'offre financière de chaque lot du candidat et sera évalué en fonction du DPGF.

Ce critère sera noté sur 50. La meilleure offre aura 50 points les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$50 \times \frac{\text{offre analysée}}{\text{offre la moins disante}}$$

Qualité technique /50 points

- Compréhension du contexte technique du site hospitalier et de ses contraintes de continuité de service (/20 points)
- Compétences techniques mobilisées sur les technologies visées (virtualisation, stockage, réseau, sécurité) (/15 points)
- Délai de mise en place de la solution (/5 points)
- Disponibilité et proposition d'assistance (/5 points)
- Capacité à intervenir rapidement sur site en cas d'incident majeur (/5 points)

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire à l'issue de cette consultation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : **F260927**

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiche_s-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

ARTICLE 7 : VISITE

Sans objet

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Les réponses sont transmises au plus tard 2 jours calendaires avant la date limite de réception des offres sous réserve que la demande ait été faite dans le délai imparti.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.